

# MAIRIE DE SAINT-CYR

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

*du 4 octobre 2018 à 19 heures*

*Conseillers présents : Christian PROTET, Maire, Martine PERRAT, Jean-Michel MOUREAU, Jean-Paul CHAILLET adjoints, François DURVILLE, Sophie CHAUSSAT, Jean-Louis MEULIEN, Alain GAUTHERON, Dominique PRIN, Patricia ROCHEY, François LAMBERT,*

*Conseillers absents excusés : Aurélie FOREST pouvoir à François DURVILLE, Sébastien BERT pouvoir à Christian PROTET, Dominique PICODOT, Philippe JUPPET*

*Secrétaire de séance : Sophie CHAUSSAT*

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la dernière séance en date du 23 juillet 2018.

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES :**

#### **1.ZA-Conditions patrimoniales et financières du transfert**

Monsieur le Maire expose l'état suivant :

Considérant le transfert de la zone d'activités en 2017 à la Communauté de Communes par la commune de Sennecey le Grand et les conditions financières et patrimoniales afférentes,

Considérant l'intérêt communautaire lié à l'acquisition des parcelles frappées par l'emplacement réservé n°19 et celles situées entre l'emplacement réservé à la voie communale n°9,

Considérant que la commune de Sennecey le Grand ne pourra pas aménager ces parcelles situées le long de la nouvelle zone intercommunale Echo Parc du fait de l'exercice de la compétence par l'EPCI,

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « [...] Toutefois, lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence. Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement [...] ».

Monsieur le Maire propose ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur les conditions financières et patrimoniales concernant l'acquisition à titre gratuit de ces parcelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

-D'accepter l'acquisition à titre gratuit des parcelles suivantes appartenant à la commune de Sennecey le Grand, représentant une surface de près de 3 hectares :

-ZN 291 de 21 ca

-ZN 293 de 42 a 32 ca

-ZN 296 de 59 a 12 ca

-ZN 299 de 2 a 32 ca

-ZN 304 de 72 ca

-ZN 284 de 43 a 11 ca

- ZN 279 de 74 a 39 ca
- ZN 275 de 22 a 03 ca
- AK 67 de 5 a 43 ca
- AK 70 de 13 a 33 ca
- AK 66 de 50 ca
- AK 52 de 3 a 99 ca
- ZN 281 de 1 a 06 ca
- ZN 282 de 63 ca
- ZN 283 de 12 a 92 ca et ZN 203 de 33 ca, hors poste de refoulement à diviser et à conserver au niveau communal
- ZN 298 de 1 a 09 ca
- ZN 297 de 9 a 70 ca

-De charger Monsieur le Maire d'en informer le Président de la Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne ».

## **2.Rapport CLETC 2018**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

1. Vu la délibération de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne en date du 22 décembre 2009, relative à l'adoption du régime fiscal de la TPU.
2. Vu la délibération de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne en date du 22 décembre 2009, relative à la création de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges ;
3. Vu le rapport établi par ladite commission en date du 2 octobre 2018 et transmis à la commune ;
4. Conformément à l'article 1609 nonies C-IV du CGI fixant les modalités de composition de la CLETC et les conditions de majorité requise pour l'adoption des évaluations fixées au sein du rapport de la CLETC ;

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport soumis.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'approuver le rapport d'octobre 2018 de la CLETC.

## **3.Annulation délibération transfert de charges chapitres 011/012**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que nous avons pris une délibération en date du 13 juin 2018, n°23-2018, ainsi qu'une convention avec la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne concernant le transfert de charges des chapitres 011/012, et suite à la demande du Sous-Préfet il convient d'annuler cette dernière.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'annuler la délibération n°23-2018 du 13 juin 2018.

## **FORET COMMUNALE**

Le Conseil Municipal approuve l'inscription des coupes 30a et 30s d'une superficie de 3ha 86 pour l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal fixe le prix de l'affouage à 22 € et les têtes de chênes à 15 € le moule estimé qui se feront dans la coupe n°26.

## **SYDESL**

Le Conseil prend connaissance du programme de travaux concernant l'installation d'un projecteur pour la mise en valeur du panneau d'entrée d'agglomération ST CYR.

Le Maire fait part au Conseil du coût estimatif de ce programme qui s'élève à 1 495.90 €.

Après avoir pris connaissance de ces éléments, le Conseil Municipal, émet un avis favorable à ce projet pour un montant de 1 495.90 €.

## **SALLE POLYVALENTE**

Les travaux de rénovation de la salle polyvalente sont quasiment terminés, il reste quelques finitions. L'entreprise DS Métallerie nous a fait parvenir un devis pour l'habillage de l'avancé de la porte d'entrée pour un montant de 632.93 €.

Le Conseil municipal donne son accord pour la réalisation de cette modification de façade.

La commission des bâtiments se réunira le jeudi 18 octobre 2018 afin de refaire le règlement intérieur de la salle polyvalente et celui du local associatif.

## **ASSAINISSEMENT**

Le chantier d'assainissement du chemin de l'Effourey a débuté le 24 septembre, en commençant par les travaux des eaux pluviales du côté des Echanges.

## **RPQS 2017-SPANC**

Le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif 2017 de la Communauté de Communes. Ce rapport est consultable en mairie.

## **Rapport annuel du prix et de la qualité du service public de l'eau potable et rapport de l'Agence Régionale de Santé**

Madame PERRAT, déléguée au Syndicat des Eaux, présente le rapport annuel du prix et de la qualité du service public de l'eau potable 2017, ainsi que le rapport annuel de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté.

## **Sponsoring 4L Trophy**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de sponsoring 4L Trophy d'un étudiant domicilié sur notre commune.

Après concertation avec le Conseil Municipal et la Communauté de Communes il est décidé de ne pas donner suite à cette demande.

La séance est levée à 20 h 55.

*Vu par nous, Maire de la commune de SAINT-CYR, pour être affiché à la porte de la Mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique, conformément aux prescriptions de l'article L.121.17 du Code des Communes.*

à SAINT-CYR, le 5 octobre 2018

Le Maire  
Christian PROTET